



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL01_2024_0035

**Effectifs communaux
des emplois permanents et non permanents**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. ANTONIO, a donné procuration à M. FEGHALI

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020
Mme COSTE, 19h04, lors de de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 mars 2024

Objet : Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre 1^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins des services ;
- accroissement temporaire, activité saisonnière, emplois de cabinet et emplois non permanents.

Les mouvements intervenus depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 (délibération n°DEL01_2023_0103 - R.D. du 19 décembre 2023), dont la reprise désormais effective des activités et salariés de l'ex-« Régie culturelle Atrium de Chaville », ainsi que les besoins des services à venir, impliquent les modifications figurant au tableau ci-après :

Mouvements sur emplois permanents (hors détachements internes & régularisation nomenclature)					
Filière	Grade	Cat.	Création	Suppression	Motif
Administrative	Attaché	A		- 1	suite à détachement
	Rédacteur	B		- 1	suite à mouvement interne
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		- 1	suite à recrutement sur autre grade
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Adjoint administratif			- 1	suite à reprise d'activités Atrium (non-pourvu)
Technique	Technicien	B	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
Médico-sociale	Médecin hors classe	A	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Médecin de 1 ^{ère} classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Psychologue hors classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement

Médico- sociale (suite)	Aide-soignant classe supérieure	B	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Agent social principal 1 ^{ère} classe	C		- 1	suite à recrutement sur autre grade
	Agent social			- 1	suite à recrutement sur autre grade
Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C		- 1	suite à départ en retraite
Police municipale	Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Chef de service principal 2 ^{ème} classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Gardien-brigadier	C		- 1	suite à recrutement sur autre grade
Totaux			8	- 8	

Les effectifs communaux des emplois permanents s'établiront encore à 389 postes, dont **199 postes pourvus par des agents titulaires** (soit - 4, en comparaison de décembre 2023).

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée (article L.332-10).

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront **129 postes pourvus par des agents contractuels** (soit + 10, en comparaison de décembre 2023), dont :

- 89 contrats en CDD selon l'article L.332-8-2° (soit + 6, en comparaison de décembre 2023) ;
- 27 contrats en CDI selon l'article L.332-10 (soit + 2) ;
- 9 contrats en CDI selon les articles L.445-1 et 3 dans le cadre d'une reprise ou transfert d'activité en service public administratif, (soit + 9) ;
- 2 contrats en CDD selon les articles L.332-13 et 14 afin d'assurer le remplacement et/ou faire face à une vacance temporaire d'emploi (soit + 2) ;
- 2 contrats de collaborateur de cabinet selon l'article L.333-1.

Enfin 61 postes sont actuellement vacants :

- 21 postes vacants sont à pourvoir, dont 4 par d'actuels vacataires au sein de l'APAL ;
- 40 grades complémentaires sont disponibles afin d'adaptation aux profils de candidatures et possibilités de recrutement.

Les effectifs communaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, au titre du Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 du Code général de la fonction publique (article L.332-23) demeurent à **100 postes** et inchangés en comparaison de décembre 2023.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 8 mars 2024 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 4 abstentions,***

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01_2023_0103 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 (R.D. du 19 décembre 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

APPROUVE les mouvements de postes indiqués ci-dessus.

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

APPROUVE la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :

- L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles ;
- L.332-14, afin de continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
- L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.

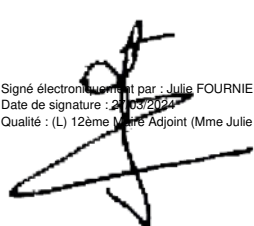


71
Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

Tableau des effectifs communaux PERMANENTS - MARS 2024

EFFECTIFS	catégories	postes ouverts décembre 2023	dont vacants décembre 2023	postes ouverts mars 2024	pourvus par Titulaires	pourvus par Contractuels	dont Vacants	Mouvements
FILIÈRES / Cadres d'emploi		389	66	389	199	129	61	0
Filière ADMINISTRATIVE		93	23	90	39	35	16	- 3
Directeur général	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Directeur général adjoint		2	1	2	2	0	0	
Collaborateur de Cabinet	fonctionnel	2	0	2	0	2	0	
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0	
Attaché principal		6	2	6	3	2	1	
Attaché		13	3	12	5	6	1	- 1 suppression de poste (régularisation nomenclature, détachement)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2	3	0	1	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		4	1	4	1	1	2	
Rédacteur		16	5	15	4	8	3	- 1 suppression de poste disponible suite mouvement interne
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	3	18	13	2	3	- 1 suppression de poste disponible suite recrutement sur autre grade
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		19	3	20	6	11	3	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Adjoint Administratif		8	3	7	4	2	1	- 1 suppression de poste (à temps non-complet) non-pourvu suite reprise d'activités Atrium
Filière TECHNIQUE		105	15	106	59	32	15	1
Directeur des Services Techniques	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur principal		2	1	2	1	0	1	

Ingénieur		4	1	4	0	3	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	3	6	1	3	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		3	2	3	1	0	2		
Technicien		1	1	2	0	0	2	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement	
Agent de maîtrise principal	C	9	1	9	7	1	1		
Agent de maîtrise		25	1	25	23	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		16	1	16	13	2	1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		31	2	31	8	21	2		
Adjoint Technique		7	2	7	4	1	2		
Filière MEDICO SOCIALE		94	13	96	50	31	15	2	
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	1	0	0		
Cadre de santé		1	0	1	0	1	0		
Médecin hors classe					1	0	0	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Médecin de 1 ^{ère} classe					1	0	0	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Médecin de 2 ^{ème} classe		1	1	1	0	0	1		
Psychologue hors classe					1	1	0	0	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Psychologue classe normale		1	0	1	1	0	0		
Puéricultrice hors classe		2	0	2	2	0	0		
Infirmier en soins généraux hors classe		1	0	1	1	0	0		
Infirmier en soins généraux		1	0	1	1	0	0		
Psychomotricien hors classe		1	0	1	1	0	0		
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		4	0	4	3	0	1		
Éducateur de jeunes enfants		8	1	8	2	4	2		

Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	13	2	13	11	0	2	
Auxiliaire puériculture de classe normale		9	3	9	1	6	2	
Aide-soignant de classe supérieure		5	0	6	5	0	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Aide-soignant de classe normale		6	0	6	2	4	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe		11	1	11	1	9	1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe		10	2	9	8	0	1	- 1 suppression de poste disponible suite recrutement sur autre grade
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		13	1	13	5	7	1	
Agent social		4	2	3	2	0	1	- 1 suppression de poste disponible suite recrutement sur autre grade
Filière SPORTIVE		7	1	7	4	3	0	0
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	3	0	3	3	0	0	
Éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe		2	0	2	1	1	0	
Éducateur des APS		2	1	2	0	2	0	
Filière ANIMATION		69	10	68	36	23	9	- 1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	6	1	6	5	0	1	
Animateur principal 2 ^{ème} classe		2	1	2	1	0	1	
Animateur		10	1	10	9	0	1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	11	0	10	9	0	1	- 1 suppression de poste disponible suite départ retraite
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		38	6	38	11	23	4	
Adjoint d'animation		2	1	2	1	0	1	
Filière CULTURELLE		12	0	12	7	5	0	0
Professeur d'enseignement artistique	A	1	0	1	0	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine		1	0	1	0	1	0	

Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	0	
Assistant de conservation		5	0	5	3	2	0	
Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	3	0	0	
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	0	1	0	1	0	
Filière SECURITE		9	4	10	6	0	4	1
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B			1	0	0	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe				1	0	0	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Chef de service de police municipale		1	0	1	1	0	0	
Brigadier-chef principal	C	4	2	4	3	0	1	
Gardien-brigadier de police municipale		4	2	3	2	0	1	- 1 suppression de poste disponible suite recrutement sur autre grade